

## Séance du 4 avril 2014 – 20 heures

-----

Le quatre avril deux mil quatorze, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Villiers-Saint-Benoit, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des vingt-trois et trente mars deux mil quatorze, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept avril deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUTTNER Jérôme	BÜTTNER Patrick	COUDRAY Éric
SCHILTZ Denis	FROMENT-MEURICE Isabelle	MORMICHE Frédéric
MAURIN Denis	PITOT Marina	CANTENEUR François
VIGNERON Lucette	GAUDRY Bernard	TEXIER Marie-Hélène
BOURRELIER Marie-Pierre	GIRAUD Pierre	DUGAY François

Absents <sup>1</sup> : / .....

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :  
Installation du Conseil municipal  
Élection du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints  
Élection du Maire délégué de La Villotte  
Désignation des délégués communautaires

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François DUGAY, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Marina PITOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Patrick BÜTTNER le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-Hélène TEXIER et Monsieur Jérôme BUTTNER

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUDRY Bernard	0	Zéro
DUGAY François	4	Quatre
BÜTTNER Patrick	10	Dix

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Patrick BÜTTNER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BÜTTNER, élu maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Élection du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 13
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FROMENT-MEURICE Isabelle .....	9	Neuf
GAUDRY Bernard	2	Deux
MOUCHONNET Marie-Pierre épouse BOURRELLIER	2	Deux

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M adame Isabelle FROMENT-MEURICE a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.**

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
  
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 15
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HERBIN Lucette épouse VIGNERON .....	8	Huit
GAUDRY Bernard	7	Sept

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**M adame Lucette HERBIN épouse VIGNERON a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.**

**3.3. Élection du Maire délégué de LA VILLOTTE**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUDRAY Éric	14	Quatorze

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**M on sieur Éric COUDRAY a été proclamé Maire délégué de LA VILLOTTE et immédiatement installé.**

**Délégués communautaires :**

Monsieur Patrick BÜTTNER, Maire et Madame Isabelle FROMENT-MEURICE, première adjointe sont désignés comme délégués communautaires.

Avant que Monsieur le Maire ne clôture la présente séance, Monsieur François DUGAY remet sa démission écrite de conseiller municipal qui sera jointe au compte-rendu.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick BÜTTNER